



## **REGLEMENT INTERIEUR concernant le fonctionnement des sections.**

(Approuvé par le Conseil d'Administration du Foyer Rural du 10 septembre 2021)

### **1/ ADHESION à l'ASSOCIATION «FOYER RURAL de LAURENS».**

L'adhésion au Foyer Rural est obligatoire pour pratiquer les activités proposées dans l'année.

Une seule adhésion par famille (même adresse postale) quel que soit le nombre de séances et d'inscrits :

1 adhérent = 15 €      2 adhérents = 25 €      3 adhérents et plus = 30 €

Etablir un chèque à part qui sera encaissé dès le début de vos activités.

Une carte d'adhérent vous est remise attestant votre adhésion à l'association.

Il est ici précisé que l'adhésion ne sera pas remboursée si le Foyer Rural devait arrêter son activité pour quelque cause que ce soit.

### **2/ INSCRIPTION**

L'inscription peut être prise le jour de la rentrée ou après une séance d'essai gratuite. L'inscription est un engagement à l'année, il n'y a donc pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absences.

Pas d'activité durant les vacances scolaires sauf pour rattraper des cours.

Pas d'obligation de présenter un certificat médical (Circulaire DSS/MCGR/DGS n°2011-331 du 27/09/2011). Les adhérents doivent s'assurer auprès de leur médecin qu'ils ne présentent pas de contre-indication à la pratique de l'activité choisie. Le Foyer Rural ne pourra être tenu responsable en cas d'éventuels problèmes de santé.

Une inscription en cours d'année, dans la limite des places disponibles, est calculée au prorata du nombre de séances restantes, mais l'adhésion est due entièrement quelle que soit la date d'inscription.

### **3/ PAIEMENT**

Exceptionnellement, le paiement des activités 2021-2022 se fera trimestriellement d'avance. Le premier trimestre sera réglé le jour des inscriptions ou après la séance d'essai. Il est toutefois précisé que ce paiement trimestriel (soit 3 paiements sur l'année) constitue une « facilité de paiement pour une inscription annuelle » et en aucun cas un paiement pour une inscription au trimestre. Obligation du 1er versement en octobre.

Pour la section danse, les 10 € prévus pour les costumes seront en supplément.

Remboursement seulement en cas de déménagement, de grossesse, d'hospitalisation de plus d'un mois sur justificatif et d'arrêt de fonctionnement de la section.

Il est ici précisé qu'il ne sera procédé à aucun remboursement si le Foyer Rural était contraint d'arrêter ses activités pour quelque cause que ce soit.

### **4/ CAS PARTICULIERS de fonctionnement.**

Afin de ne pas augmenter les prix des cotisations, les cours ne seront pas maintenus si le quota d'élèves n'est pas atteint.

Pour chaque activité, le jour, l'heure ou le lieu peuvent être modifiés en cours d'année.

L'association ne peut être tenue responsable de l'absence imprévue d'un(e) animateur(trice).

L'association décline toute responsabilité pour tout éventuel accident survenant en dehors du lieu et des heures de cours.

### **5/ AUTRES CONSIGNES**

- Respecter les horaires et prévenir en cas d'absence.
- Tenue correcte et adéquate exigée (chaussures, vêtements...)
- Respect envers le professeur et les autres membres
- Le bureau du Foyer Rural peut exclure des cours à la demande du professeur toute personne ayant un comportement nuisible au bon fonctionnement des cours et, ce, sans remboursement.

### **6/ AUTORISATION**

Le Foyer Rural de Laurens est autorisé à prendre des photos collectives ou des vidéos lors des activités ou des manifestations et à les diffuser dans un cadre restreint : plaquettes, bulletin municipal ...

### **7/ ACCEPTATION**

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement.

**Faire précéder la signature, des noms, prénoms et de la mention « Lu et approuvé »**